

N° : DE/46/8.4/12.09.2022-24

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Etaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Région PACA et la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat**

Madame Aurélie DEVEZE, Conseillère Communautaire, indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA (CMAR PACA), souhaitent renforcer leur coopération ainsi que leur action commune auprès des artisans du territoire communautaire. La convention a pour objet de formaliser cette volonté en identifiant plusieurs axes de travail commun.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

93_DE-084-2484#0293-20220912-DE12092022_

Sur la base de besoins identifiés par la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité des Sorgues du Comtat, la CMAR PACA proposera aux entreprises artisanales du territoire des diagnostics individuels, ainsi que des accompagnements :

- À la transition énergétique,
- À la transition numérique,
- Au développement commercial et managérial,
- À la création, reprise, et transmission d'entreprise

Plus spécifiquement, la CMAR PACA et les Sorgues du Comtat se proposent de travailler sur 4 axes que sont :

1. L'opération ECO DEFIS : visant à accompagner les artisans dans des pratiques éco-responsables et dans leur valorisation favorisant ainsi l'attractivité de leur entreprise et de celle du territoire
2. L'appui à la commande publique : visant à accompagner les artisans dans l'accès aux marchés publics de leur territoire
3. L'appui à l'artisanat d'art
4. La réalisation d'études et de cartographie du territoire : la CMAR PACA contribuera à travers ses outils à renforcer la connaissance du tissu économique local

La convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 3 années à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée une année par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat annexée ;

Le Conseil communautaire, Madame Aurélie DEVEZE, Conseillère Communautaire, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA

AUTORISE le Président ou en son absence un des vice-présidents à signer la convention de partenariat ci annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président,



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le : 22 septembre 2022
 Affiché le : 22 septembre 2022

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, Etablissement public et administratif de l'Etat dont le siège est situé à 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick Mazette, élu le 8/11/2021 par les artisans de la Région
Ci-après dénommée la CMAR-CND84

D'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, dont le siège est situé à Monteux, représentée par Christian Gros, Président, dûment habilité à signer le présent document ;
Ci-après dénommée Les Sorgues du Comtat

D'autre part

PREAMBULE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La CMAR-CND84 et Les Sorgues du Comtat ont décidé de se rapprocher afin de préciser dans une convention des aspects de collaboration et de renforcer leur action commune auprès des artisans de la Communauté d'Agglomération dans le cadre, notamment, du programme Petites Villes de Demain. Cette convention a donc pour objet d'envisager des actions spécifiques, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

ARTICLE II – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

C'est sur cette base, que les deux parties se sont mises d'accord afin de mettre en place des actions qui se déclineront dans un premier temps autour de 4 axes. Les parties se réservent cependant la possibilité de mettre en place toute action pertinente au regard de l'intérêt des acteurs économiques et du territoire.

De par ses compétences et son expertise, la CMAR PACA CND84 peut proposer à la collectivité, et en fonction de besoins qu'elle a identifiés, des accompagnements à la transition énergétique, à la transition numérique, au développement commercial, managérial, à la création, reprise, et transmission ainsi que des diagnostics individuels aux entreprises artisanales du territoire.

Axe 1 : Eco-Defis

Les parties s'engagent mutuellement à accompagner et valoriser les artisans vertueux en matière de respect de l'environnement et d'économie d'énergie par la mise en place du label Eco-Défis dans les centres urbains. Ce label permet de concourir à l'attractivité des activités artisanales et commerciales des centres villes dans un contexte prégnant de changement climatique. Cette action fera l'objet d'une convention spécifique.

Axe 2 : Appui à la commande publique

La CMAR-CND 84 peut contribuer à l'interface entre la commande publique des Sorgues du Comtat et de ses communes adhérentes avec les artisans de proximité compétents pour répondre à la demande. En effet, il est difficile pour les communes et leur EPCI d'avoir des réponses de proximité à leurs marchés publics, les artisans étant peu familiers de ces pratiques et les conditions de réponses n'étant pas toujours favorables aux TPE. La CMAR-CND 84 est en capacité d'accompagner la commande publique pour rendre les offres accessibles à l'artisanat et de former les artisans à candidater à ces marchés.

Dans le cadre de cette convention, elle se propose de collaborer avec Les Sorgues du Comtat afin de favoriser la commande publique accessible aux artisans et d'accompagner les artisans dans ce champ.

Axe 3 : Appui à l'artisanat d'art

Les communes de Pernes les Fontaines et de Monteux ont un engagement fort auprès des métiers d'art. La CMAR-CND84 peut apporter de la méthodologie d'accompagnement spécifique ainsi que des outils de formation dédiés pour cette famille particulière de l'artisanat.

Dans le cadre de cette convention, elle se propose de collaborer avec notamment ces deux communes sur leurs actions en faveur des métiers d'art.

Un avenant précisant les attentes de la commune, les actions à mettre en œuvre et, le cas échéant, les conditions financières pourra être réalisé pour chacune d'elles, considérant que les opérations à mener sont différentes.

Axe 4 : Réalisation d'études et de cartographie du territoire

Grâce à son outil de cartographie et de géolocalisation, la CMAR-CND84 est en mesure d'apporter aux Sorgues du Comtat des éléments de cartographie et de qualification du tissu artisanal de son territoire. A la demande des Sorgues du Comtat, un diagnostic de territoire peut être réalisé, permettant notamment d'affiner la stratégie autour des entreprises artisanales dans le cadre des actions de redynamisation des centres urbains ou des développements des zones d'activité.

ARTICLE III – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra ensuite être reconduite pour un an par tacite reconduction. La résiliation pourra se faire par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un délai de préavis de 15 jours à date de réception.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

Cette convention est conclue à titre gracieux. Toutefois, lorsque cela sera nécessaire, un avenant à la présente convention pourra être établi pour déterminer les conditions financières d'appui à la réalisation d'opérations nécessitant des moyens financiers et/ou humains particuliers.

ARTICLE V – MODALITES DE SUIVI

Pour assurer le suivi et l'évaluation de cette convention de partenariat, les Sorgues du Comtat et la CMAR CND-84 s'engagent à mettre en place une réunion de suivi semestrielle entre les équipes concernées par les actions développées.

Celle-ci aura également pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention de partenariat et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Un bilan annuel de la convention sera présenté aux Elus de chaque partie, dans le cadre d'un Comité de Pilotage.

ARTICLE VI - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La promotion de la collaboration entre les partenaires est assurée conjointement et détermine notamment les choix des contenus et des supports.

L'utilisation réciproque des logos des partenaires est autorisée (copie des logos et chartes graphiques en annexe).

De manière générale, lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à communiquer conjointement sur les opérations menées et à diffuser réciproquement ces informations sur leurs médias respectifs.

ARTICLE VII - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles s'engagent à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE VIII - CONFIDENTIALITE

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Le Président
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
PACA

Yannick MAZETTE

Le Président
de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues
du Comtat

Christian GROS

DOCUMENT DE TRAVAIL